

**COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURT**Arrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
Reims**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 6 septembre 2019.**

Par suite d'une convocation, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

**Nombre de conseillers :**

en exercice	11	<b>Présents</b> : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX,
présents	9	<b>Absent excusé</b> : Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL,
votants	10	<b>Absent</b> : Grégoire MAZZINI.
Délibération n°	25/2019	<b>Secrétaire de séance</b> : Gérald MABILE.

**Objet : Charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims.**

**Monsieur le maire informe** le conseil municipal sur la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims, réalisée par ce dernier. Elle est le fruit du travail collectif et partenarial que la Présidente a souhaité afin de permettre à chacun de s'exprimer et d'apporter sa contribution pour définir l'ensemble des enjeux et des priorités sur le territoire. Cette charte a pour vocation de constituer le document de référence pour le patrimoine naturel. Ce contrat de paysage, mettra en lumière les communes et les acteurs s'impliquant dans la valorisation et la préservation de leur patrimoine naturel. Chaque commune est invitée à y adhérer librement. L'adhésion la démarche permettra au Grand Reims d'accompagner les communes encore mieux, y compris financièrement dans le cadre du règlement d'aide financière au patrimoine naturel opérationnel depuis 2018.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,****EMET UN AVIS FAVORABLE** pour adhérer à la charte.**AUTORISE** le maire à signer la charte.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 6 septembre 2019  
Le Maire,  
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 9 septembre 2019.